



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

**OBJET**  
**1-Commande publique**  
**1-1 Achat d'une prestation**  
  
**N° 2025-8**  
  
**Achat du concert de  
l'association Chœur des  
Pays du Mont-Blanc, le  
dimanche 16 novembre  
2025 à l'espace Louis  
Simon**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le budget 2025 ;

**Vu** l'engagement numéro VA250011 ;

**Considérant** le devis de l'association du Chœur des Pays du Mont-Blanc - Mairie de Gaillard - Cours de la République - 74240 GAILLARD, représentée par Madame Hélène BOUVIER en sa qualité de Présidente, pour un concert le dimanche 16 novembre 2025 à l'espace Louis Simon.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE SIGNER** le devis émanant de l'association du Chœur des Pays du Mont-Blanc - Mairie de Gaillard - Cours de la République - 74240 GAILLARD, représentée par Madame Hélène BOUVIER en sa qualité de Présidente, pour un concert le dimanche 16 novembre 2025 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2 – DE DIRE** que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 4000 € TTC.

**ARTICLE 3 – DE DIRE** que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.221 sont prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN  
Pour le Maire et par délégation,



Paul BOSLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/01/25

de sa mise en ligne le : 21/01/25

de sa notification le : 21/01/25